

Lecture de diverses adresses exprimant indignation contre les conspirateurs et contre le système d'athéisme et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses exprimant indignation contre les conspirateurs et contre le système d'athéisme et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 470;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27175_t1_0470_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 1^{er} Prairial An II

(Mardi 20 Mai 1794)

Présidence de CARNOT

Un membre de la commission des dépêches ouvre la séance par la lecture des lettres et adresses dont l'extrait suit.

1

La Société républicaine de Bienavisat, ci-devant le Bourg (Le Bourg-de-Visa) (1), celle de la Rochelle, celles de Rebais (2), de Terrasson, département de la Dordogne; d'Amfreville (3), celles de Bagnères-de-Luchon (4), celle de La Caune, département du Tarn; le conseil-général de la commune de Rouen; les administrateurs du district de Quingey, département du Doubs; le Comité de correspondance de la Société populaire de Tournus, le conseil-général de la commune d'Autun (5), le conseil-général de la commune de Tartas (6), s'accordent dans l'expression de leur indignation contre les conspirateurs et contre le système d'athéisme, devenu, dans leurs mains, un moyen de contre-révolution: toutes ces adresses rendent hommage à l'énergie de la Convention nationale, et l'invitent à demeurer à son poste (7).

a

[La Sté popul. de Bienavisat, à la Conv.; 21 flor. II] (8).

« Citoyens représentans,

Nous voyons tous les jours par les papiers publics que les têtes des conspirateurs tombent sous le glaive de la loi, et nous le voyons avec un doux enthousiasme, parce que c'est le ciment de la liberté; nous la devons à votre énergie et aux sages et fortes mesures que vous avez sçu prendre pour découvrir les infames complots, et les trames exécrationnelles qui

s'étaient ourdies. Nous vous félicitons d'avoir écrasé les serpents qui nourrissaient dans votre sein; nous admirons vos sublimes travaux, et nous vous prions de rester à votre poste jusqu'à ce que les droits sacrés de l'homme, la sainte liberté, et la douce égalité soient à l'abri de toute insulte. »

NOGUERES (présid.), VITALIS (secrét.), MURAT (secrét.), BOUSQUET (secrét.), DARLES.

b

[La Sté popul. de La Rochelle, à la Conv.; 5 flor. II] (1).

« Citoyens représentans,

Lorsqu'une grande révolution s'opère chez un grand peuple, lorsqu'elle a pour objet de préparer et d'affermir les élémens du bonheur national, il ne suffit pas, sans doute, d'une simple mutation dans les choses, de régénération seulement dans le mode du gouvernement; il faut encore, il faut surtout, pour que cette révolution salutaire parvienne à son but véritable, pour qu'elle se trouve assise sur des bases indestructibles, que le même mouvement épurateur imprimé à l'administration, se fasse sentir dans la morale publique, et qu'il nationalise, pour ainsi dire, les vertus et la justice. Avec le régime politique, doivent donc changer les habitudes du peuple qui s'est mis en révolution pour assurer sa félicité. Ce n'est pas assez pour lui de s'être démonarchisé, de s'être proclamé républicain, il faut se républicaniser irrévocablement par les mœurs qui consolident et éternisent la République.

La justice et la vertu sont à l'ordre du jour chez le peuple français; Telle est, citoyens représentans, l'annonce précieuse, la proclamation sublime que vous deviez à la nation qui vous a commis, que vous venez de lui donner, et que vous avez fait entendre à l'univers entier du haut de la Montagne. La France toute entière a recueilli cet axiome sorti du sanctuaire de la loi. Tous les points de la République en ont retenti. La bouche des français patriotes en a été l'écho, et leur cœur en doit être l'éternel dépositaire. Consolateur pour les répu-

(1) Départ. du Lot, aujourd'hui Tarn-et-Garonne.

(2) Seine-et-Marne.

(3) Seine-Inférieure.

(4) Haute-Garonne.

(5) Saône-et-Loire.

(6) Landes.

(7) P.V., XXXVIII, 1. B^{re}, 3 prair. et 3 prair. (2^e suppl¹).

(8) C 306, pl. 1153, p. 14.

(1) C 306, pl. 1153, p. 1; J. Sablier, n° 1331.